

Nature de l'acte : 8.3

N° 2026 09 1001

Mis en ligne le

ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 202609 993 EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2026 RELATIF AU STATIONNEMENT D'UN CAMION 8 M3 AU DROIT DE L'IMMEUBLE PORTANT LE N° 53 RUE DE LA GROTTÉ SUR LE TROTTOIR À L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT AU N° 54 RUE DE LA GROTTÉ LE DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2026 POUR 2H00 DE TEMPS LE MATIN .

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-18, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les prescriptions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes,

Vu l'arrêté n°2026 09 993 du 18 septembre 2026, relatif au stationnement d'un camion 8 M3 au droit de l'immeuble portant le n°53 rue de la Grotte sur le trottoir à l'occasion d'un déménagement au n°54 rue de la Grotte le dimanche 20 septembre 2026 pour 2h00 de temps le matin.

Vu la demande d'abrogation de l'arrêté sus visé de Madame Catherine CHAUMIEAU en date du 18 septembre 2026,

ARRÊTE

Article 1 - Abrogation

L'arrêté n°2026 09 993 est abrogé.

Article 2 - Affichage de l'arrêté

Cet arrêté est publié électroniquement sur le site de la ville conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

Article 4 - Application de l'arrêté

Madame la Directrice Générale des Services, et Madame le Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 18 septembre 2026

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,



Jean-Michel LABADY

Notifié le
☐ Par courrier recommandé envoyé le
☐ Par remise en main propre
☒ Par mail envoyé le 21.09.2026
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.